



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

ARRÊTÉ

RESTRICTION DE CHAUSSEE

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE ALBERT GARNIER

RUE DE VILLAMBLAIN

RUE PASSE DEBOUT

Date : 23 SEP. 2022

N° : ARR_DST_2022_0066

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974,.....

Considérant la nécessité de restreindre la chaussée et d'interdire le stationnement rue Albert Garnier, rue de Villamblain, rue Passe Debout durant les travaux d'aiguillage des fourreaux, réalisés par l'entreprise SERFIMTIC – 74 – BAT D – rue de Paris – 93130 NOISY LE SEC.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 10 octobre 2022 pour une durée de 05 jours, la chaussée sera restreinte et le stationnement sera interdit rue Albert Garnier, rue de Villamblain, rue Passe Debout durant les travaux d'aiguillage des fourreaux, réalisés par l'entreprise SERFIMTIC.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saran. The stamp contains the text 'MAIRIE de SARAN' at the top and '18100 SARAN' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Maryvonne Hautin'.

Maryvonne Hautin
maire de Saran